



CONSEIL MUNICIPAL N°01/2020
DU MARDI 07 JANVIER 2020

COMPTE RENDU

07 JANVIER 2020
COMMUNE DE GRAND BOURG THEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Le mardi 07 janvier 2020 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mardi 31 décembre 2019,

Prénom	Nom	présent-e	excusé-e	Pouvoir à	secrétaire
Vincent	MARTIN	Présent			
Didier	PARIN	Présent			
Jacques	AUVARD	Présent			
Daniel	HUE	Présent			
Myriam	FERLIN	Présente			Secrétaire
Josette	VALLÉE	Présente			Secrétaire
Érick	POISSON	Présent			Secrétaire
Muriel	QUENOT		Excusée	Myriam Ferlin	
Stéphane	LECLERC	Présent			
Florence	GUIMBARD	Présente			
Thierry	JARDEL	Présent			Secrétaire
Nelly	HARDY	Présente			
Gérard	SWERTVAEGER	Présent			
Jacques	DESPOIS	Présent			
Françoise	RENARD	Présente			
Gervais	NICOUÉ	Présent			
Philippe	MARIE	Présent			
Isabelle	BRUN DOBAT	Arrivée à 20h45			
Aude	DE LA CONTE	Présente			
Laetitia	DOUVILLE		Excusée	Vincent Martin	
Céline	MANAC'H		Excusée	Stéphane Leclerc	
Benjamin	PICARD	Présent			
Mélanie	ARGENTIN		Excusée		
Pierre	PONTY	Présent			
Myriam	LEGRAND	Présente			
Isabelle	BOUTTIER	Présente			
Christophe	DESCHAMPS	Présent			
Emmanuel	ALLIGIER	Présent			
Sylvie	BAUDOUIIN		Excusée		
	TOTAL	24/29	5/29	3/29	4

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 17 décembre 2019, à l'unanimité des présents, Monsieur Emmanuel Alligier absent ce jour-là s'est abstenu.

Nomination des secrétaires de séance : Mesdames et Messieurs Myriam Ferlin, Josette Vallée, Erick Poisson et Thierry Jardel sont désignés secrétaires de séance.

ORGANISATION

- 1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire.
- 2- Délibération fixant le nombre des Adjoints au Maire.
- 3- Election des Adjoints au Maire.
- 4- Délibération fixant le nombre des Conseillers Municipaux Délégués.
- 5- Election des Conseillers Municipaux Délégués.
- 6- Délibération fixant le montant des indemnités des élus.

FINANCES

- 7- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2020.
- 8- Questions diverses.

1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 05/10/2017, il n'a pas signé d'acte depuis le dernier Conseil Municipal du 17/12/2019.

2- Délibération fixant le nombre des Adjoints au Maire.

*Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte communale adoptée par le Conseil Municipal le 17/12/2019,*

Le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire explique que suite au vote de la nouvelle charte, un poste d'Adjoint au Maire est à pourvoir pour la délégation urbanisme et que les anciens maires délégués ont toute leur place au sein du bureau municipal.

**Il explique que le Conseil Municipal peut élire en son sein 8 Adjointes au maximum.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre des adjoints à 8.**

3- Election des Adjointes au Maire.

Vu les articles L 2122-7-2 dernier alinéa et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'interprétation du dernier alinéa de l'article L 2122-7-2,

Vu la charte communale adoptée par le Conseil Municipal le 17/12/2019,

Le Maire rappelle que les adjoints doivent être répartis de manière paritaire. Un poste supplémentaire ayant été créé, il explique qu'il ne peut, compte tenu de la répartition actuelle des adjoints, s'agir que d'un homme. Il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du 8^{ème} Adjoint.

Il rappelle les modalités d'élections :

Le 1^{er} et le 2^{ème} tour de scrutin ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue, le 3^{ème} à la majorité relative, en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Il présente la candidature pour les fonctions de 8^{ème} Adjoint, de :

- **Monsieur Didier PARIN**

puis il demande s'il y a un autre candidat. Aucun autre candidat ne se présente.

Arrivée de Madame Isabelle Brun Dobat à 20h45.

Il demande ensuite aux Conseillers Municipaux de procéder à l'élection au scrutin à bulletin secret.

Ont obtenu : sur 27 votants

Monsieur Didier Parin : 22

Blancs : 5

Monsieur Didier PARIN est élu 8^{ème} Adjoint

Monsieur Didier Parin remercie le Conseil Municipal pour le renouvellement de la confiance qui lui est accordée.

Monsieur Pierre Ponty demande pourquoi la délibération sur table est différente de celle envoyée dans le document de synthèse préparatoire.

Monsieur le Maire répond qu'entre temps, la préfecture a confirmé que l'élection du 8^{ème} adjoint uniquement était possible et la note de synthèse n'est qu'un document préparatoire.

4- Délibération fixant le nombre des Conseillers Municipaux Délégués.

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte communale adoptée par le Conseil Municipal le 17/12/2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de Conseillers Municipaux délégués à 4.

Le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 4 abstentions de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et Emmanuel Alligier. Ils justifient leur vote par le fait que la charte ne prévoit pas de conseillers municipaux délégués et n'a pas à être visée.

5- Election de deux Conseillers Municipaux Délégués.

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle qu'il existe déjà deux Conseillers Municipaux Délégués. Il propose la création de deux autres postes.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur Daniel HUE
- Monsieur Jacques AUVARD

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se présente.

Il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret, en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 4 abstentions de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et Emmanuel Alligier de désigner comme Conseillers Municipaux délégués, Messieurs Jacques Auvard et Daniel Hue.

Monsieur le Maire remercie les nouveaux conseillers municipaux délégués Messieurs Jacques Auvard et Daniel Hue pour leur implication.

Monsieur Daniel Hue remercie le Conseil Municipal et rappelle que c'est jusqu'à fin mars !

6- Délibération fixant le montant des indemnités des élus.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire en date du 17/12/2019 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 3 500 à 9 999 : 55%

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15% ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur Emmanuel Alligier demande des explications sur la répartition du montant et notamment le calcul des pourcentages.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui détaille le calcul de la répartition de l'enveloppe dont le montant est fixé réglementairement en fonction de la strate de population.

Le Conseil Municipal décide, par 23 voix « pour », 3 abstentions de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et un vote « contre » de Emmanuel Alligier avec effet au 08/01/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- Montant maximum : 55% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 139.17 €

- Montant alloué : 43.1944 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 1 680 €
- Majoration applicable : 15% du montant alloué, soit 252 €
- Montant définitif : 1 932 € soit 49.6735 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 3 500 à 9 999 : 22%

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, la majoration possible est de 15% ;

Le Conseil Municipal décide, par 23 voix « pour », 3 abstentions de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et un vote « contre » de Emmanuel Alligier et avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 08/01/2020 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à :

- Montant maximum : 22% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855.67 €
- Montant alloué : 20.1218 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 782.62 €
- Majoration applicable : 15% du montant alloué, soit 117.39 €
- Montant définitif : 900 € soit 23.1398 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019.

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III ;

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal décide, par 23 voix « pour », 3 abstentions de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et un vote « contre » de Emmanuel Alligier avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 08/01/2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués de :

- **Montant maximum : 22% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855.67 €**
- **Montant alloué définitif : 7.7133% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 300 €**

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Annexe à la délibération :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

POPULATION (totale au dernier recensement) : 3874 au 01/01/2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire :

- **Montant maximum : 55% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 139.17 €**
- **Majoration applicable : 15% du montant alloué, soit 320.88 €**
- **Soit une indemnité maximum de 2 460.05 €**

+ total des indemnités maximales des adjoints

- **Montant maximum : 22% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855.67 € x 8 = 6 845.36 €**
- **Majoration applicable : 15% du montant alloué, soit 128.35 € x 8 = 1 026.80 €**

- Soit une indemnité maximum de 984.02 € x 8 = 7 872.16 €

= 10 332.21€/mois

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Montant définitif	Taux de l'indice 1027
M Vincent MARTIN	1 932€	49.6735 %

B. Adjoint au maire, titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Montant définitif	Taux de l'indice 1027
1 ^{er} adjoint : Myriam FERLIN	900 €	23.1398 %
2 ^{ème} adjoint : Josette VALLEE	900 €	23.1398 %
3 ^{ème} adjoint : Erick POISSON	900 €	23.1398 %
4 ^{ème} adjoint : Muriel QUENOT	900 €	23.1398 %
5 ^{ème} adjoint : Stéphane LECLERC	900 €	23.1398 %
6 ^{ème} adjoint : Florence GUIMBARD	900 €	23.1398 %
7 ^{ème} adjoint : Thierry JARDEL	900 €	23.1398 %
8 ^{ème} adjoint : Didier PARIN	900 €	23.1398 %

C. conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Nom des bénéficiaires	Montant définitif	Taux de l'indice 1027
M. Gervais NICOUE	300 €	7.7133 %
M. Philippe MARIE	300 €	7.7133 %
M. Daniel HUE	300 €	7.7133 %
M. Jacques AUVARD	300 €	7.7133 %

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

10 332 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

7- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2020.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu le budget voté le 12/03/2019,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 4 abstentions de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et Emmanuel Alligier d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Budget communal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 785 297,96 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 446 324,49 € (inférieur à 25% x 1 785 297,96 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 115 – Aménagement Voirie

(art. 2152) – travaux voirie (ex shopi): 42 889 €

Opération 184 – Achat propriété

(art. 2112) – achat de terrain (ex shopi): 102 600 €

Total : 145 489 € (inférieur au plafond autorisé de 446 324,49 €)

8. Remerciements.

Monsieur le Maire présente les remerciements de :

- Monsieur Martin PICHON remercie la commune et notamment les agents du restaurant scolaire pour l'avoir accueilli en stage.
- La structure Proclub remercie la municipalité pour l'accueil de la commission des référencements alimentaires.

9. Questions diverses.

Aucune question diverse n'est abordée.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.

Compte rendu affiché le Mardi 14 janvier 2020 à 18 heures.